

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL621

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,  
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

-----

### ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, peut »

les mots :

« et les établissements publics territoriaux, lorsqu'ils y sont expressément autorisés par leurs statuts, peuvent ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« lui »

le mot :

« leur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En application du principe fondamental de libre administration des collectivités, cet amendement permet aux Établissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris de transférer à une autre collectivité une ou plusieurs de ses compétences.